



CONCOURS PHOTO

UN CLICHÉ, DE L'EAU ET UN DÉCHET

Règlement



FRANE

Fédération
Région AuRA
Nature
Environnement

CONCOURS PHOTO : UN CLICHÉ, DE L'EAU ET UN DÉCHET

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet du concours photo

L'association FRANE (Fédération Région AuRA Nature Environnement) dont le siège social se situe 23 rue René brut, 63110 Beaumont, organise un concours photo gratuit, sur le thème présenté à l'article 2, qui aura lieu du **1er juillet au 30 septembre 2023**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Thème du concours

Le thème du concours est « **Un cliché, de l'eau et un déchet** ». Le contenu des photos présentées doit donc représenter un ou plusieurs déchets à proximité d'une rivière, d'un fleuve, un ruisseau, une mare, un lac, un étang... L'objectif est de montrer l'impact de la pollution des milieux aquatiques par les déchets. La photographie peut être prise sur la totalité du bassin Allier-Loire amont. L'objectif est de photographier votre vision de l'impact des déchets sur les milieux aquatiques. La photo ne peut pas être prise dans un lieu privé sans l'accord du propriétaire et la prise de vue ne doit pas lui causer un trouble anormal.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs **de plus de 18 ans**. Sont exclus du concours : les personnes mineures, les photographes professionnels ainsi que les salariés de l'association FRANE.

La participation au concours implique :

- L'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des décisions prises par le jury
- Avoir plus de 18 ans
- De respecter toutes les réglementations en vigueur sur le territoire, dans le cadre de la préservation du site, des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité. Ceci dans le respect d'une éthique de développement durable
- D'être dépositaire des droits liés aux images envoyées

En cas de non-respect de ces conditions, la FRANE se réserve le droit de refuser toute candidature.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Modalités pour la réalisation des prises de vues

Les prises de vues devront obligatoirement être réalisées sur le territoire du bassin Allier Loire-amont (soit dans les départements de l'Ardèche, l'Allier, le Cher, la Haute-Loire, la Lozère, la Nièvre ou le Puy-de-Dôme). Les photos devront être envoyées avec la localisation (département + nom de la commune) dans laquelle elles ont été prises.



4.2 Modalités d'envoi et préparation des fichiers

Pour participer au concours, il faut envoyer le bulletin d'inscription en renseignant les champs demandés ainsi qu'une photo maximum par participant. Les photographies devront être renommées comme suit :

- **NOM-Prénom-Nom de la photo-Adresse de la prise de vue**

Les photos devront être envoyées au format numérique JPEG à l'adresse suivante :

frane-concoursphoto@orange.fr

Un mail vous sera envoyé pour accuser réception de votre photo.

4.3 Retouches et modifications

Le recadrage est autorisé sans obligation de respecter le ratio original. Sont autorisés de façon modérée : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage, le traitement noir et blanc, la retouche localisée. Attention toutefois, les potentielles retouches ne devront pas « dénaturer » trop fortement le(s) sujet(s) des photographies. Les montages photos ne seront pas acceptés.

4.4 Dates de dépôt des candidatures

Le dépôt des images et du bulletin d'inscription sera possible à partir du **1er juillet et ce jusqu'au 30 septembre 2023 inclus**, à l'adresse suivante : **frane-concoursphoto@orange.fr**

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique, en intégrant également la pertinence avec le thème « **Un cliché, de l'eau et un déchet** », par un jury composé selon l'article 7 du présent règlement puis soumises au vote du public.

Article 6 : Exclusion

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos :

- Ne répondant pas au thème du concours
- À caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminatoire, injurieux, portant atteinte à la dignité ou aux droits d'une personne ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur
- Comportant une scène incitant à la violence, la haine
- Comportant une scène de maltraitance animale
- Illustrant un acte de destruction de biodiversité faunistique ou floristique
- Obtenues en violation des réglementations en vigueur en matière de préservation de la nature ou de protection animale
- Comportant des textes ou des données personnelles
- Ne respectant pas les contraintes techniques

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.



Article 7 : Jury, vote du public et prix

7.1 Jury

Le jury est constitué de 1 photographe professionnel. Le jury sera également composé de 3 représentants de l'association FRANE. Le jury sélectionnera 10 photos qui seront ensuite soumises au vote du public sur internet à partir du **samedi 10 octobre 2023** jusqu'au **lundi 10 novembre 2023**.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de sélection des photos par le jury et de reporter toute date annoncée.

7.2 Prix attribués

Un cours de photo en ligne par Jérôme Palle sera offert au photographe dont le cliché aura reçu le plus de votes du public. Un second prix sera offert au photographe dont la photo a obtenu la deuxième place des votes du public, il s'agit d'un 1 kit Zéro-déchet par Les Savons de Pierre situé à Combronde (63). Pour terminer, un **abonnement à une revue Nature et Photo** sera offert à la personne ayant réalisé le cliché qui arrive à la troisième place des votes du public.

Les 10 photos sélectionnées par le jury seront exposées lors d'un événement organisé après les votes du public et lors d'un forum à destination des enfants.

7.3 Annonce des résultats

Les photos sélectionnées par le jury seront annoncées sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux. Les photographes sélectionné(e)s seront également avertis par mail.

Les 10 photos seront exposées à l'occasion d'un événement au cours duquel les prix seront remis aux gagnants pouvant être présents. Une nouvelle fois les résultats seront disponibles sur notre site internet ainsi que sur nos réseaux sociaux. Si vous figurez parmi les gagnants et qu'il ne vous est pas possible d'être présent lors de la remise des prix, vous serez contacté par mail et votre récompense vous sera envoyée.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'association FRANE à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition des images sélectionnées.

Cela inclut :

- La promotion du concours sur Internet, et dans la presse (avec mention du photographe)
- L'exposition des images sélectionnées (avec mention du photographe)
- La reproduction et l'impression des images sélectionnées pour l'exposition (l'association FRANE ne gardera pas en sa possession l'exposition, les images seront remises au photographe qui en est l'auteur)

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. Aucun usage ne sera fait des photographies non-sélectionnées.



Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques, de la casse du matériel ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date de clôture du concours (**30 septembre 2023 à minuit**), afin que leurs photographies ne soient pas présentées lors de la sélection. Enfin, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 10 : Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours photo « Un cliché, de l'eau et un déchet » organisé par l'association FRANE sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Tous les participants au présent concours photo disposent, en application de cette loi et conformément à la réglementation européenne, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande pourra être exercée en vous adressant à l'adresse suivante : **frane-concoursphoto@orange.fr**



Fédération Auvergne Nature Environnement

Centre Associatif Beaumontois
23 rue René Brut
63 210 Beaumont

Mail : asso.frane@orange.fr

www.frane-auvergne-environnement.fr

Tel : 04.73.61.47.49



Frane



asso_frane